

du 24 octobre au 4 novembre 2022

POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION ALTERNEE, NEUTRALISATION DE VOIE, LIMITATION DE VITESSE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

**RUES SAINT ANTOINE -
SAINT HONORE - REPUBLIQUE - NATIONALE et DU PONT**

**Chers habitants des rues Saint Antoine,
Saint Honoré, de la République, Nationale
et du Pont,**

Des **travaux de voirie seront engagés du 24 octobre au 4 novembre prochain** sur notre commune déléguée dans les rues sus-mentionnées à la demande de **Dijon Métropole**, propriétaire de ce domaine public.

En conséquence, nous vous informons que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur ouvrages de télécommunications que doit réaliser l'entreprise LHTP pour le compte d'ORANGE SA, des **arrêtés municipaux** ont été pris :

Ceux-ci sont consultables **sur notre site à la rubrique : Mairie / Conseil Municipal / Arrêtés Municipaux.**

En voici les principaux extraits.
Avec nos excuses pour ces désagréments.

Le service communication

de la Mairie de Neuilly-Crimolois
édité le 20 oct. 2022

- L'entreprise LHTP est **autorisée (...)** à occuper le domaine public sur trottoir et sur chaussée, conformément à l'emprise de chantier.
 - du n°7 au n°13 rue Nationale et 5 rue de la République :
- **Rue Saint Antoine, Rue St Honoré, Rue de la République (de la rue St Antoine jusqu'à la rue St Honoré)**
 - La **circulation des piétons** est interdite sur le trottoir. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.
 - La **largeur de la chaussée** sera rétrécie et la **circulation se fera par alternat** sur une longueur maximale de 20 mètres, suivant les règles générales du Code de la Route. La circulation est rendue libre chaque soir.
 - La **vitesse maximale** autorisée des véhicules est fixée à **30 km/h**
 - Le **stationnement des véhicules est interdit** des deux côtés sur toute l'emprise chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.



du 24 octobre au 4 novembre 2022

**POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION ALTERNEE, NEUTRALISATION DE VOIE, LIMITATION
DE VITESSE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**RUES SAINT ANTOINE -
SAINT HONORE - REPUBLIQUE - NATIONALE et DU PONT**

L'entreprise ROGER MARTIN est autorisée à occuper le domaine public sur trottoir et sur chaussée, conformément à l'emprise de chantier :

- RUE ST HONORE : de la RUE NATIONALE jusqu'à la RUE DE LA REPUBLIQUE
- 7 et 16 RUE NATIONALE
- RUE ST ANTOINE : de la RUE DE LA REPUBLIQUE jusqu'à la RUE NATIONALE
- RUE DE LA REPUBLIQUE : du 3 jusqu'à la RUE ST HONORE
- RUE DU PONT



INTERDICTION DE STATIONNEMENT :

RUE ST HONORE,

RUE ST ANTOINE, RUE DE LA REPUBLIQUE : du 3 jusqu'à la RUE ST HONORE

- À compter du 24 octobre jusqu'au 4 novembre, les prescriptions suivantes s'appliquent.
 - **La circulation des véhicules et des piétons est interdite sur le trottoir et la bande cyclable** . Les cycles circuleront sur la voie de circulation générale affectée au même sens de circulation.
 - Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.
 - La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternance sur une longueur maximale de 50 mètre(s), réglé par feux tricolores. La circulation est rendue libre chaque soir.
 - La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
 - Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.